

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1<sup>er</sup> octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Enerest

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose une hausse de 0,047 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Enerest entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest sur cette période correspond bien à une hausse de 0,047 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> octobre 2009 par Enerest (hors taxes)

			Prix h.t. au 01-juil-09	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-oct-09
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	c€/kWh	8,64	0,05	0,58%	8,69
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	7,86	0,05	0,64%	7,91
C	Chauffage domestique	c€/kWh	5,70	0,05	0,88%	5,75
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	4,35	0,05	1,15%	4,40
	prime fixe	€/mois	13,85	0,00	0,00%	13,85
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	4,20	0,05	1,19%	4,25
	prime fixe	€/mois	18,26	0,00	0,00%	18,26
B2S	prix proportionnel été	c€/kWh	3,588	0,047	1,31%	3,635
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,148	0,047	1,13%	4,195
	prime fixe	€/mois	76,71	0,00	0,00%	76,71
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	€/mois	690,98	0,00	0,00%	690,98
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,305	0,047	1,09%	4,352
	prix proportionnel été	c€/kWh	3,555	0,047	1,32%	3,602
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378